



## DROIT SUISSE ET DROIT INTERNATIONAL

*Editorial de Fabienne Despot, députée, conseillère communale, présidente de l'UDC Vaud*

Le régime politique choisi par la Suisse donne une compétence législative au peuple et aux cantons, ce qui signifie que lorsque le peuple suisse et les cantons ont pris des décisions, y compris au niveau constitutionnel, ces décisions doivent être appliquées. Le Parlement, le Conseil fédéral, l'administration limitent ce droit fondamental. Ils s'appuient de plus en plus souvent sur des décisions et des législations étrangères pour entraver l'application des décisions du peuple.

Il nous faut agir pour la protection des droits humains. Les autorités suisses, au nom de la solidarité internationale, avaient ratifié la Cour des droits de l'homme CEDH en 1974 en la soustrayant à tout référendum. Si la CEDH reflétait alors la tradition juridique de la Suisse, elle s'est aujourd'hui étendue et est appliquée de manière de plus en plus politique, confondant droits humaines avec libre immigration et naturalisation automatique.

Le problème ne réside pas tant dans la CEDH que dans le danger de voir les juges de Strasbourg se transformer de facto en politiques, interprétant de manière toujours plus partielle la convention, donnant des piques de plus en plus injustifiables contre l'autodétermination des Etats. Nombreux sont ceux, en Suisse et dans l'UE, qui s'inquiètent fort de la dérive de Strasbourg, et des déviations d'application de la Cour par rapport à son esprit initial.

Seul le droit dit impératif limite nos activités législatives et constituantes. Il s'agit des dispositions mal précisées, mais pour la Suisse, il est incontestable que le droit international impératif comprend l'interdiction de la torture, du génocide, d'une guerre d'agression, de l'esclavage, du refoulement dans un Etat où il existe un risque de mise à mort ou de torture. Ce droit respecté, les décisions du peuple doivent primer. Pourtant plusieurs normes entrées dans la Constitution fédérale contre la volonté du Parlement ne sont pas appliquées : les initiatives sur la protection des Alpes, sur l'internement, sur le renvoi des étrangers criminels, et de mise en œuvre.

Si les autorités suisses n'envisagent pas une prise de distance vis-à-vis d'un droit étranger imposé, et si elles suggèrent même de restreindre les droits populaires pour éviter les problèmes de compatibilité, ce n'est ni plus ni moins que la mise à mal de la seule réelle application de démocratie directe. Sans remettre en cause le principe même du droit international, il est grand temps que la Suisse applique en priorité les règles. L'initiative de l'UDC est un juste et simple rappel de cette évidence.

### **Pourquoi un éditorial de campagne ?**

Deux fois par mois et durant un an, l'UDC Vaud publie un éditorial de campagne afin de commenter l'actualité politique.

Les candidats, les membres de la direction de l'UDC ou des invités seront sollicités pour rédiger un éditorial.

Abonnez-vous maintenant à l'adresse [secretariat@udc-vaud.ch](mailto:secretariat@udc-vaud.ch) afin de recevoir directement les éditoriaux sur votre courriel.

Retrouvez tous les éditoriaux sur notre site internet [www.udc-vaud.ch](http://www.udc-vaud.ch) et notre page Facebook [www.facebook.com/udcvaud](https://www.facebook.com/udcvaud)

Merci de votre soutien.